



ARRETE N° 2021-331

Objet : Règlementant la circulation route de Férolles.

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-26, R.411-4, R.411-25, R.413-14, R.413-17

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Considérant la présence et la circulation d'enfants aux abords de l'école MONTESSORI sise 1 route de Férolles à Brie Comte Robert,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, réglementer la circulation des véhicules notamment dans le cadre de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : A compter de la mise en place de la signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur par les services techniques de la ville, la vitesse est limitée à 30 km/heure sur la totalité de la route de Férolles.

Article 2 : Les nouvelles dispositions énoncées à l'article 1 remplacent et abrogent toute réglementation antérieure concernant la voie visée.

Article 3 : La présente réglementation sera portée à la connaissance du public au moyen d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle en matière de signalisation. Sa mise en œuvre et sa maintenance seront à la charge des Services Techniques de la Commune de Brie Comte Robert.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert

-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 5 . Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à : Commissariat de Moissy Sénart, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques.

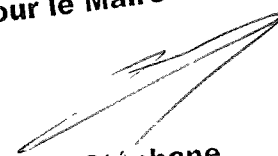
Notifié à l'intéressé le
ou affiché le

Brie, le six mai 2021

Jean LAVIOLETTE
Maire
Conseiller Départemental



Pour le Maire


COLLON Stéphane
Adjoint au Maire

*Le présent arrêté peut faire l'objet
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication*